

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

### **1. Données personnelles :**

#### 1.1 Demandeur.

Q : Est-ce que tous les demandeurs doivent satisfaire aux conditions de résidence pour les personnes retraitées ou de travail pour les non retraités? (ex : s'il y a deux demandeurs non retraités, les deux doivent travailler sur Luxembourg ?)

R : NON, la condition doit être remplie par 1 seul des 2 demandeurs.

#### 1.3 composition du ménage

Q : Est-ce qu'une personne à charge qui n'est pas mon enfant et dont la charge ne m'a pas été confiée par une décision judiciaire ou dans le cadre d'une mesure particulière peut être comptabilisée ? (ex : un ami que je loge et nourris gratuitement)

R : NON

### **2. Pièces à joindre à la demande :**

Q : Les pièces doivent-elles être jointes en copie ou en original ?

R : Les copies sont acceptées

Q : Les copies des pièces avec signature électronique sont -elles acceptées ?

R : OUI

Q : De quand doivent dater les documents remis?

R : De moins de 3 mois au jour de l'envoi du formulaire, sauf le certificat de propriété qui est délivré au 01/01/2019.

b)

Q : Le certificat de résidence élargi doit-il être fourni par tous les demandeurs?

R : OUI

e)

Q : J'ai vendu mon bien immobilier après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, comment justifier que je ne détiens plus de bien immobilier?

R : Par la production d'un courrier du notaire attestant de la vente du bien et mentionnant la date de vente.

#### **4. Déclaration sur l'honneur :**

Q : Tous les demandeurs doivent signer?

R : OUI

#### **Autres :**

Q1 : Est-ce que je peux déposer une demande pour l'*ensemble 2* -promoteur Tralux **et également** une demande pour l'*ensemble 4* - promoteur Baumeister?

R : OUI. Il est impératif de déposer 2 dossiers de demande.

Q2 : Est-ce que je peux déposer plusieurs dossiers pour le même projet ? (ex : je peux déposer 2 dossiers pour l'*ensemble 2* ?)

R : NON, 1 seul dossier admis par demandeur pour 1 même projet.

Q3 : Est-ce que je dois déposer mon dossier à l'étude des huissiers de justice Carlos CALVO / Frank SCHAAL?

R : Les dossiers doivent être **en priorité envoyés par la poste par courrier recommandé avec avis de réception** à l'étude d'huissiers pour éviter tout contact en période de Covid. Les dossiers déposés à l'étude des huissiers de justice ne seront pas refusés.

Q4 : Est-ce que je peux envoyer mon dossier le 19 janvier 2021?

R : NON. La date limite d'envoi est le **18 janvier 2021**, cachet de la poste luxembourgeoise faisant foi

Q5 : Si mon dossier arrive chez l'huissier par la poste après le 8 février 2021, ma candidature est-elle valable ?

R : NON. Il m'appartient de vérifier auprès de la poste sur le site trackandtrace avec mon récépissé de dépôt que mon envoi est arrivé à l'étude des huissiers **au plus tard le 8 février 2021**.

Q6 : Je candidate au titre de la « Mobilité interne », dois-je respecter certaines règles?

R : OUI, deux :

a/ je dois joindre un courrier d'accompagnement à ma demande, lequel indique **clairement et explicitement** que ma candidature a lieu dans le cadre de la "Mobilité interne"

b/ je dois fournir une preuve de la modification de mon ménage qui justifie le recours à la "Mobilité interne"

Q7 : Quand la construction devrait-elle être achevée?

R : en 2024

Q8 : Si mon dossier est sélectionné par tirage, quel pourcentage d'acompte devrais-je verser pour garantir l'achat?

R : 2% du prix d'achat